

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

TARIFS DES REDEVANCES ANNUELLES POUR L'OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX PAR LES ASSOCIATIONS

Le Maire de Caluire et Cuire,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

VU la délibération n° 2020_007 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 31 janvier 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Côme TOLLET, Premier adjoint, pour les Finances et le Patrimoine ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-10 du 10 février 2016 fixant les tarifs d'occupation des locaux municipaux par les associations ;

VU l'arrêté municipal du 21 décembre 2023 fixant les tarifs d'occupation des locaux municipaux par les associations à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n° D2024_090 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2024 de 1,018 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les tarifs des redevances annuelles pour l'année 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les tarifs des redevances annuelles sont fixés comme suit :

	Moins de 10h/semaine	De 11h à 30h/semaine	Plus de 31h/semaine
Bureau	58,00 €	115,00 €	171,00 €
Salle < 50m ²	69,00 €	136,00 €	205,00 €
Salle entre 50 et 100m ²	82,00 €	160,00 €	239,00 €
Salle entre 100 et 200m ²	115,00 €	228,00 €	341,00 €
Salle ou terrain > 200m ²	228,00 €	453,00 €	681,00 €
Nouvelle salle < 200m ²	170,00 €	341,00 €	511,00 €
Nouvelle salle > 200m ²	284,00 €	565,00 €	851,00 €

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 020 nature 70323.

ARTICLE 4

Ces tarifs sont applicables à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à la Représentante de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

À CALUIRE ET CUIRE,

Le 24 JAN. 2025

Côme TOLLET
Adjoint délégué aux Finances

